

COMMUNE D'ADAINVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 30 juin 2020
- Date d'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : Mmes FORTE, CAUNET, LEFEVRE, MARTIN, MASSEE, Mrs DOIN, BARBIER, BRUNNQUELL, BRIANDET, LEROUX, ODIER, HERPE, FANYO, RAIMONDO.

Absent : Mr MINGOIA (Pouvoir à Mr BARBIER)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Monsieur ODIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame MASSÉ et Monsieur HERPE sont nommés assesseurs à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Messieurs DOIN et RAIMONDO sont candidats.

Résultat du vote : Mr DOIN 7 votes, Mr RAIMONDO 8 votes.

Monsieur RAIMONDO est élu.

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, sous la Présidence de Monsieur Patrick HERPE, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-4 et L.2122-7

Considérant les candidatures de Messieurs RAIMONDO Jean-Marc et DOIN Jean-Yves

Considérant le vote à bulletin secret de l'ensemble des conseillers présents ou représenté

Elit à bulletin secret

Monsieur RAIMONDO Jean-Marc avec 8 voix sur 15

Monsieur DOIN Jean-Yves avec 7 voix sur 15

Monsieur RAIMONDO Jean-Marc est donc élu Maire d'Adainville à la majorité absolue

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose la nomination de 3 Adjoint.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-1 et L.2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à trois le nombre d'adjoints

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du 1^{er} adjoint.

Messieurs DOIN et BARBIER sont candidats.

Résultat du vote : Mr DOIN 7 votes, Mr BARBIER 8 votes.

Monsieur BARBIER est élu.

Election du 2^{ème} Adjoint.

Messieurs DOIN et MINGOÏA sont candidats.

Résultat du vote : Mr DOIN 7 votes, Mr MINGOÏA 8 votes.

Monsieur MINGOÏA est élu.

Election du 3^{ème} Adjoint.

Madame CAUNET et Monsieur BRIANDET sont candidats.

Résultat du vote : Mme CAUNET 6 votes, Mr BRIANDET 9 votes.

Monsieur BRIANDET est élu.

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1

Considérant la délibération n°3/20 du 3 Juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant les candidatures

Elit à bulletin secret

- ***1^{er} Maire adjoint délégué suppléant de Monsieur le Maire dans la totalité de ses missions en cas d'absence: Monsieur BARBIER Hervé avec 8 voix sur 15***

- ***2^{ème} Maire adjoint délégué aux travaux : Monsieur MINGOÏA Francesco avec 8 voix sur 15***

- ***3^{ème} Maire Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie : Monsieur BRIANDET Clément avec 9 voix sur 15***

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est président de droit de chaque commission

- **COMMISSION DES FINANCES** - Proposition : 4 membres à élire dont 1 vice-président

- **COMMISSION D'URBANISME** - Proposition : 6 membres à élire dont 1 vice-président

- **COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE** – Proposition : 5 membres à élire dont 1 vice-président

- **COMMISSION SOCIALE** – Proposition : 4 membres à élire dont 1 vice-président

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE**

. **Communication** – Proposition 5 membres à élire dont 1 vice-président

. **Animation** – Proposition : 5 membres à élire dont 1 vice-président

- **COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES** :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, et de :

- 3 conseillers municipaux titulaires,

- 3 conseillers municipaux suppléants.

Monsieur le Maire présente un document qui propose pour chaque commission la nomination de certains conseillers.

Des conseillers font remarquer que cette proposition comporte essentiellement des conseillers venant du groupe « Une équipe pour Adainville » et qu'elle ne reflète pas un bon équilibre entre les deux groupes présents parmi les élus.

Monsieur le Maire propose de corriger cette proposition commission par commission.

Commission des Finances :

Candidats : Mr ODIER (Vice-Président), Mmes LEFEVRE et MARTIN.

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Commission d'Urbanisme :

Candidats : Mr HERPE (Vice-Président), Mrs BARBIER, BRIANDET et DOIN

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Commission TRAVAUX, VOIRIE :

Candidats : Mr MINGOÏA (Vice-Président), Mrs BRIANDET, BRUNNQUELL et LEROUX

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Commission Environnement, Paysage, Agriculture, Biodiversité :

Candidats : Mr BRIANDET (Vice-Président), Mme FORTÉ, Mr BRUNNQUELL

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Commission Affaires Sociales :

Candidates : Mmes MASSÉ et MARTIN-POUYET

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Centre communal d'actions sociales, Caisse des écoles :

Ces deux commissions administratives ne font pas l'objet d'une désignation de ses membres par le conseil mais d'une désignation d'un délégué.

Monsieur le Maire dit son intention de favoriser prochainement l'intégration de ces deux commissions administratives au sein de la commission des affaires sociales.

Commission Communication Animation :

Candidats : Mr BRUNNQUELL(Vice-Président), Mmes LEFEVRE, MASSÉ, CAUNET, Mrs BARBIER, MINGOÏA, FANYO.

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Commission Plan Communal de Sécurité :

Candidats : Mmes CAUNET, FORTÉ, MARTIN-POUYET, Mr MINGOÏA

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires :

Candidats : Mme FORTÉ, Mrs DOIN, BARBIER

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Membres suppléants :

Candidats : Mme MARTIN-POUYET, Mrs LEROUX, HERPE

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures

Elit à l'unanimité

Membres titulaires :

- Carole FORTÉ
- Jean-Yves DOIN
- Hervé BARBIER

Membres Suppléants :

- Patrick LEROUX
- Viviane MARTIN-POUYET
- Patrick HERPE

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET INSTANCES

. Conseil d'école : 1 délégué

Candidate : Mme LEFEVRE, adopté à l'unanimité.

. Club du Sourire: 1 délégué,

Candidate : Mme MARTIN-POUYET adopté à l'unanimité.

. **Tennis-Club** : 1 délégué

Candidate : Mme FORTÉ, adopté à l'unanimité.

. Comité d'action sociale (en faveur du personnel) : 1 délégué

Candidat : Mr MINGOÏA, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter les 4 points suivants à un prochain conseil municipal :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

CAISSE DES ECOLES – élection des membres du conseil municipal

ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

ETABLISSEMENT PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DELEGATIONS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE – Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil est informé que le maire peut recevoir délégations du Conseil municipal pour traiter certaines affaires (articles L 2122-22 du CGCT). Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le maire doit en rendre compte lors des réunions du conseil municipal. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat.

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce de manière générale,
- 12- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale,
- 13- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 14- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Un conseiller propose que certaines de ses délégations soient approuvées à l'occasion de prochains conseils municipaux au cours desquels l'ordre du jour le justifiera.

Un conseiller s'interroge sur le bien-fondé de certaines délégations.

Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

Pour : 14 votes, abstention : 1.

L'ensemble des délégations est approuvé.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions complémentaires prévues à l'article L.2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, 1 abstention)

Décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessous et la charge :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce de manière générale,
- 12- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale,
- 13- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 14- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRES ET DES ADJOINTS

1) Indemnités de fonctions de Maire

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20, I, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le taux fixé par la réglementation en vigueur est le suivant :

- Population de 500 à 999 habitants : 40,3 % calculé sur l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (valeur 1^{er} Juillet 2020 : 3889.40 €/mois), soit 1567.43€ brut mensuel

Ces indemnités sont approuvées à l'unanimité.

2) Indemnités de fonctions des adjoints

Les adjoints bénéficient d'une indemnité lorsque le maire leur octroie une délégation de fonctions par arrêté.

Le taux fixé par la réglementation en vigueur est le suivant :

- Taux Population de 500 à 999 habitants : 10.7 % sur l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 416,17€ brut mensuel

A la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire précise les fonctions des adjoints.

Indemnités du 1er adjoint : Approuvé à l'unanimité.

Indemnités du 2eme adjoint : Approuvé à l'unanimité.

Indemnités du 3eme adjoint : Approuvé à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipulant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20, I, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la population d'Adainville est comprise entre 500 et 900 habitants (chiffres du dernier recensement)

Considérant les délibérations du 3 Juillet 2020 portant sur l'élection du maire et des trois adjoints délégués

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Indemnités de fonction du Maire

Le taux fixé par la réglementation en vigueur - Population de 500 à 999 habitants : 40,3 % calculé sur l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (valeur 1^{er} janvier 2020 : 3889.40 €/mois), soit 1567.43€ brut mensuel

Indemnités de fonctions des adjoints

Les adjoints bénéficient d'une indemnité lorsque le maire leur octroie une délégation de fonctions par arrêté.

Le taux fixé par la réglementation en vigueur est le suivant :

- Taux Population de 500 à 999 habitants : 10.7 % sur l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 416,17€ brut mensuel

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année en cours – article 6531

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux et le public l'étant également, la séance est levée à 22H25.